

monsieur l'Orateur. Si nous commençons à fixer des conditions aux électeurs, elles devraient s'appliquer aussi bien aux vieux qu'aux jeunes. Si le droit de vote est accordé en fonction de l'âge, la règle devrait être universelle.

Je suis étonné, je l'avoue, d'avoir des opinions aussi diamétralement opposées à celles qu'a exprimées aujourd'hui mon collègue. Il a dit aussi que le droit de vote devrait être accordé aux détenus des institutions pénales pour encourager les prisonniers à se sentir de véritables citoyens qui participent au processus démocratique. Je suis d'avis contraire. Ces détenus ne se sont pas encore révélés de véritables citoyens, même s'ils souhaitent de le devenir. Plutôt que de leur accorder les mêmes droits qu'aux citoyens respectueux de la loi, il faudrait d'après moi maintenir le statu quo et ne pas leur accorder le droit de vote avant qu'ils aient purgé leur peine.

Je le répète, les propositions du député m'ont étonné. J'admire et respecte d'ordinaire son jugement et ses points de vue, mais tout cela révèle un aspect fort intéressant de la mesure à l'étude. J'appuie la majorité des propositions du bill, qui représente un pas en avant. Notre parti proposera un certain nombre d'amendements dans l'espoir d'améliorer les réformes dont nous avons traité.

[Français]

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe):** Monsieur l'Orateur, le but de la loi électorale du Canada, qui se classe sans doute parmi les meilleures au monde est de permettre à tous les citoyens éligibles de pouvoir exercer librement leur droit de vote.

Il y a quelque temps, un comité spécial était chargé d'étudier cette loi et, sans avoir été mêlé de près à ses travaux, je ne crains pas de me tromper en disant que ses membres ont sûrement accompli un travail excellent et qu'ils ont droit à notre considération. Leur travail tout entier était concentré sur un seul objectif, celui de rendre notre loi encore plus efficace, si possible.

Un bon nombre de recommandations du comité ont été incorporées dans le bill actuellement à l'étude et je les approuve avec beaucoup de satisfaction. Il y a d'autres recommandations pour lesquelles j'ai moins d'enthousiasme, alors que je suis totalement en désaccord avec certaines autres. Je suis d'accord avec le comité pour dire que nous en sommes rendus à une époque où les citoyens de 18 ans devraient avoir le droit de vote afin de pouvoir faire connaître leurs points de vue.

Jusqu'à récemment, nous avons toujours considéré les jeunes comme éligibles au seul privilège de défendre le pays. Mais la matu-

[M. Mather.]

rité dont ils ont fait preuve—et il faut le reconnaître—leur confère le droit d'être reconnus comme participants à part entière dans notre démocratie, et je suis heureux de constater que le comité a décidé de leur accorder le droit de vote.

Je suis également en faveur des mesures visant à améliorer la façon selon laquelle les militaires voteront. Il faut souvent attendre plusieurs jours et même davantage avant de connaître le résultat final du scrutin dans certaines circonscriptions. Il va sans dire qu'il résulte de ces retards des désavantages réels, non seulement pour les candidats eux-mêmes, mais aussi pour la population. Le comité a donc droit à notre reconnaissance et à nos remerciements.

Je ne favorise pas tellement la proposition visant à permettre le vote par procuration. A mon avis, une telle mesure entraînerait un grand nombre d'abus. Il ne faut pas critiquer l'esprit de la loi, mais il faut s'opposer à ce que des gens malintentionnés, spécialement en période électorale, puissent, à cause du droit de vote par procuration, faire des abus et, peut-être, même priver certaines personnes de leur droit de vote. Avant d'accorder le droit de vote par procuration, il faudrait étudier tous les aspects de cette proposition, parce qu'il existe toujours, à chaque élection, des fauteurs de désordres, qui désirent profiter d'une élection pour faire leur petite affaire.

• (8.30 p.m.)

La loi devrait être aussi bonne que possible, car il existera toujours des gens malintentionnés pour se soustraire à la loi. Si la loi permet à ces tristes sires de se livrer à leur activité, je recommande que l'on y regarde à deux fois, afin de combler cette lacune de la loi.

Je serais favorable à l'établissement de bureaux de scrutin provisoire dans les hôpitaux ou institutions similaires, ce qui permettrait aux personnes qui, jusqu'à présent, ont toujours été empêchées de voter de le faire en toute quiétude, sachant qu'elles ne courront pas le risque de voir leur nom rayé de la liste électorale par des gens qu'elles ne connaissent pas et qui voteraient à leur place, étant donné qu'elles ne pourraient pas voter au bureau de scrutin ordinaire.

Je suis aussi en faveur de ce qu'à l'avenir, on inscrira sur le bulletin de vote l'appartenance au parti politique. Il faudrait, de plus, continuer d'inscrire l'adresse des candidats sur les bulletins de vote. On pourrait l'inscrire en petits caractères, ce qui permettrait aux électeurs de savoir à qui ils ont affaire, car, à l'occasion de toute élection, de temps à autre, on rencontre des candidats parachutés. Règle générale, dans nos circonscriptions, les citoyens n'aiment pas les candidats parachutés.